

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Châlons-en-Champagne

— RAPPORT DE PRÉSENTATION —



DOSSIER APPROUVE
en date du 08 octobre 2019

	PRÉAMBULE	011
CHAPITRE 1 : LA DÉMARCHE DU SCOT..... 013		
1. Qu'est-ce qu'un SCoT ?..... 015		
1.1. Les objectifs et le contenu d'un SCoT		015
1.2. La démarche et le processus d'élaboration		017
1.3. L'articulation avec les autres documents d'urbanisme		018
2. La portée et le contenu du rapport de présentation 021		
2.1. Le diagnostic		022
2.2. L'état initial de l'environnement		022
2.3. L'explication et la justification des choix retenus		022
2.4. L'évaluation environnementale		023
2.5. Les indicateurs de suivi et d'évaluation		023
2.6. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale		023
CHAPITRE 2 : LE TERRITOIRE DU SCOT..... 025		
1. La géographie physique..... 027		
1.1. L'organisation spatiale		027
1.2. Une identité territoriale forte		028
2. La géographie administrative..... 031		
2.1. La gouvernance du SCoT et ses liens sur l'extérieur		031
2.2. L'évolution du périmètre du SCoT		033
	VOLET 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	035
CHAPITRE 1 : UN REBOND DÉMOGRAPHIQUE À CONFORTER..... 037		
1. Une dynamique démographique contrastée 039		
1.1. Une répartition de la population tout en contraste		039
1.2. Une légère relance démographique		042
1.3. Une attractivité résidentielle hétérogène guidée par la progression de la périurbanisation		050
1.4. Un territoire caractérisé par une faible densité d'occupation en dehors du pôle urbain		052
2. Un territoire relativement jeune mais dont le vieillissement s'accélère 055		
3. Des ménages plus nombreux et plus petits..... 061		
4. Une population active en hausse encore majoritairement composée d'ouvriers et d'employés..... 065		
4.1. Une part croissante d'actifs dans la population du Pays de Châlons-en-Champagne		065
4.2. Une prédominance encore forte des catégories socioprofessionnelles d'ouvriers et d'employés		067
4.3. Un taux de personnes peu diplômées encore important mais une montée en puissance des diplômés du supérieur		070
5. Des disparités sociales de plus en plus importantes..... 073		
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux..... 078		
CHAPITRE 2 : UN PARC DE LOGEMENTS SEGMENTÉ À ADAPTER AUX BESOINS DE DEMAIN..... 081		
1. Un parc de logements en augmentation pour répondre au desserrement des ménages et aux migrations périurbaines..... 083		
2. Une typologie de logements spatialement segmentée et peu adaptée aux nouveaux besoins..... 087		

2.1. Un parc de logements diversifié dans le pôle urbain, plus spécialisé dans le reste du territoire	087
2.2. Des logements particulièrement exposés à la vulnérabilité énergétique dans le sud et le nord du territoire	091
2.3. Une crise du marché immobilier très inégale en fonction des secteurs...	095
2.4. ...qui se traduit par une croissance structurelle de la vacance	097
3. Un parc ancien mais en renouvellement	099
3.1. Des dispositifs variés de renouvellement du parc de logements de l'agglomération châlonnaise	099
3.2. La politique de l'habitat dans le reste du Pays de Châlons-en-Champagne avec le lancement de l'OPAH 2016-2018	102
4. Une offre en hébergements spécifiques saturée	105
4.1. Un hébergement à destination des jeunes et des étudiants à conforter pour relever le défi du Campus 3000	105
4.2. Une offre d'hébergements à destination des personnes âgées saturée	106
4.3. Un hébergement des personnes défavorisées organisé	109
4.4. Des capacités d'accueil des gens du voyage quantitativement satisfaisantes	110
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	111
CHAPITRE 3 : DES POTENTIALITÉS ÉCONOMIQUES À VALORISER	115
1. Un dynamisme de l'emploi hétérogène et fragilisé depuis la crise	117
1.1. Un marché de l'emploi fragilisé depuis la crise économique	117
1.2. Un nombre croissant d'établissements depuis 1999, majoritairement de petite taille	121
2. Des secteurs d'activités en mutation	125
2.1. Une économie essentiellement tournée vers les activités tertiaires	125
2.2. Un secteur tertiaire non-marchand surreprésenté	127
2.3. Un appareil commercial déséquilibré au profit des zones périphériques	131
2.4. L'agriculture, une richesse économique et identitaire qui doit se renouveler	134
2.5. Un secteur industriel en difficulté mais qui tend à se spécialiser	139
2.6. La logistique, une activité économique structurante	141
2.7. Le tourisme, un potentiel économique sous-exploité	142
3. L'organisation spatiale des zones d'activités économiques	145
3.1. Des zones d'activités principalement concentrées dans la communauté d'agglomération, qui arrivent à maturité	145
3.2. Un écart significatif entre les projets et les potentialités foncières fléchées aux documents d'urbanisme	149
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	150
CHAPITRE 4 : UN MAILLAGE INÉGAL DU TERRITOIRE EN ÉQUIPEMENT ET SERVICES	153
1. Une offre globale de commerces, services et équipements essentiellement concentrée dans le pôle urbain	155
2. Administration et services aux particuliers	161
2.1. Administration et service public	161
2.2. Services aux particuliers	162
3. Des services de santé suffisants mais menacés	163
3.1. Une capacité d'accueil en hôpital satisfaisante mais des établissements avec un faible rayonnement	163
3.2. Une désertification médicale qui risque de s'accroître	164
4. Des services à la personne à améliorer dans le futur	165
4.1. Les services à la petite enfance encore à développer	165

4.2. Une offre en services aux personnes âgées pour l'instant suffisante	166
4.3. Un accueil des personnes handicapées qui n'évolue pas au même rythme que la demande	167
5. Des équipements scolaires suffisants, en structuration	169
5.1. Une baisse globale des effectifs des enseignements du 1 ^{er} et 2 nd degrés	169
5.2. Une offre en enseignement supérieur qui se structure	171
5.3. Focus sur le projet « Campus 3000 »	172
6. Des équipements sportifs et socio-culturels diversifiés mais concentrés dans l'agglomération	173
6.1. Une offre en équipements sportifs diversifiée mais insuffisante en matière de loisirs de nature	173
6.2. Une offre en équipements et événements culturels concentrée mais satisfaisante à l'échelle du territoire	174
7. Une couverture numérique hétérogène sur le territoire	177
7.1. Une fracture numérique qui se dessine au sein du territoire	177
7.2. Des projets pour favoriser l'accessibilité à des débits plus importants	179
7.3. Une inégale couverture d'accès mobile suivant les réseaux	180
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	183
CHAPITRE 5 : INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS	187
1. Un territoire bien couvert par les grandes infrastructures de transport	189
1.1. Un haut niveau d'accessibilité routière et autoroutière qui concentre une large part des flux internes et externes au Pays de Châlons-en-Champagne	189
1.2. Une infrastructure ferroviaire tournée vers l'ouest en concurrence avec le réseau routier et autoroutier	192
1.3. Un aéroport international encore peu valorisé mais qui constitue une potentialité importante de développement pour le territoire	193
1.4. Un réseau fluvial bien connecté mais peu adapté au transport de marchandises	195
2. Des réseaux de transports collectifs et de modes doux en quête d'améliorations	199
2.1. Une offre de desserte ferroviaire incomplète et sous-utilisée	199
2.2. Une desserte du territoire par les transports collectifs ne permettant pas de répondre aux besoins de l'ensemble de la population	202
2.3. Un réseau cyclable à améliorer pour encourager la pratique des modes actifs	205
2.4. Une intermodalité difficile à mettre en œuvre	206
3. Une pratique de la mobilité toujours plus axée sur l'utilisation de la voiture	207
3.1. Un taux croissant d'équipement des ménages en automobiles	207
3.2. La voiture, mode de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail	208
3.3. Un usage de la voiture facilité et compétitif sur les trajets interurbains	211
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	213
 VOLET 2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	215
PRÉAMBULE	217
1. Le milieu physique	219
1.1. Le Pays de Châlons-en-Champagne, un vaste territoire au cœur de la Champagne crayeuse	219
1.2. Un relief peu prononcé	226
1.3. Hydrologie	228
1.4. Occupation du sol : un territoire à dominante agricole	229

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeu	232
2. Le patrimoine naturel	233
2.1. Rappel des orientations et objectifs de référence	233
2.2. Les milieux naturels et espèces remarquables, une valeur fragile	234
2.3. Un travail approfondi d'inventaire	235
2.4. Les écosystèmes aquatiques : les vallées et zones humides associées	237
2.5. Les pelouses calcicoles (savarts) des camps militaires	246
2.6. Les espaces cultivés de la plaine crayeuse, un milieu très artificialisé	250
2.7. La nature dans les espaces urbanisés, une contribution à la biodiversité du territoire	254
2.8. Des réponses d'acteurs locaux et des actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité qui se développent	257
2.9. La trame verte et bleue du Pays de Châlons-en-Champagne identifiée à l'aide de l'Atlas des sites naturels remarquables	261
2.10. La biodiversité comme outil de développement durable du territoire	266
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	267
3. La Ressource en eau	269
3.1. Rappel des orientations et objectifs de référence	269
3.2. Des ressources en eau abondantes	269
3.3. Les eaux superficielles	279
3.4. L'eau, une ressource menacée	283
3.5. Des programmes globaux pour la gestion de la ressource sur le bassin de la Vesle	287
3.6. L'eau, une ressource aux enjeux majeurs	288
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	290
4. Risques, nuisances et pollutions	293
4.1. Les risques naturels	293
4.2. Les risques technologiques	306
4.3. Des risques bien identifiés	311
4.4. Nuisances sonores	311
4.5. Quelques sites pollués imposant une surveillance des eaux souterraines et superficielles	315
4.6. Gestion des déchets	317
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	324
5. Climat, énergie et qualité de l'air	327
5.1. Un climat modéré	327
5.2. Relever les défis de l'adaptation au changement climatique	330
5.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	334
5.4. Une qualité de l'air globalement bonne mais sous l'influence du trafic routier	338
5.5. Des leviers à mobiliser pour améliorer la qualité de l'air et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre	340
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	345
6. Composantes humaines et culturelles	347
6.1. Le contexte paysager de la champagne crayeuse	347
6.2. Les grandes entités paysagères	350
6.3. Typologies des formes bâties du territoire	367
6.4. Les entrées de bourgs et les franges bâties	373
6.5. Le patrimoine architectural	374
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	378
7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	379

7.1. La vallée de la Marne et les vallées secondaires, entités naturelles structurantes à préserver pour la diversification des paysages, la richesse de la biodiversité, et la maîtrise du risque inondation à la source	380
7.2. La plaine crayeuse au paysage très ouvert et rationalisé par l'Homme dont il convient d'assumer les spécificités et où l'on doit préserver/reconquérir une trame écologique fonctionnelle	381
7.3. Une ressource en eau souterraine à gérer quantitativement et restaurer qualitativement pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usages et fonctions	382
7.4. Des consommations énergétiques à maîtriser et des ressources énergétiques à diversifier pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le respect des équilibres environnementaux	383
7.5. La préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la poursuite de la gestion des risques et des nuisances, l'optimisation de la gestion des déchets	384
7.6. Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales	384
ANNEXES	387

VOLET 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES **435**

INTRODUCTION	437
1. Analyse globale de la consommation d'espace entre 1999 et 2016	441
1.1. Une artificialisation des sols qui se fait au détriment des espaces agricoles	441
1.2. Le développement économique, principal consommateur d'espace	445
1.3. Une consommation d'espaces très hétérogène au sein du territoire	446
2. Analyse détaillée de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1999 et 2016, par type d'usage	449
2.1. L'économie, 1 ^{er} poste de consommation	449
2.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'habitat (ou tissu urbanisé) : une consommation d'espace plus rapide que le rythme de production de logements et d'évolution démographique	452
2.3. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par les infrastructures : une consommation modérée par une importante remise en culture de chemins agricoles	456
3. Analyse spécifique de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2007 et 2017	461
3.1. Méthodologie de calcul	461
3.2. Etudes par types d'utilisation de l'espace	463
4. Analyse du potentiel de densification du Pays de Châlons-en-Champagne	467
4.1. Définition et méthodologie	467
4.2. Estimation du potentiel de densification	476
Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux	478

VOLET 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS **481**

PRÉAMBULE	483
1. Justification des objectifs relatifs à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	485
1.1. Une armature territoriale confortant le présent pour préparer l'avenir	485
1.2. Une projection démographique ambitieuse mais raisonnable	486
1.3. Un besoin de production de logements aux origines multiples	488
1.4. Une répartition de la production répondant aux principes d'organisation du territoire	489
1.5. Des objectifs visant une réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	490

2. Description de l'articulation des documents constitutifs du SCoT	493
2.1. Avant-propos	493
2.2. Habitat	494
2.3. Économie	496
2.4. Mobilité	499
2.5. Numérique	502
2.6. Énergie	503
2.7. Environnement	504
2.8. Paysage	506

VOLET 5 : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 507

INTRODUCTION	509
1. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	511
1.1. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	511
1.2. Le SAGE Aisne Vesle Suiippe	520
1.3. Le PGRI Seine-Normandie	522
1.4. La ZPPAUP (SPR) de Châlons-en-Champagne	523
1.5. Les PEB de Paris-Vatry et de l'aérodrome d'Écurey-sur-Cooles	524
2. Les documents que le SCoT doit prendre en compte	529
2.1. Le SRADDET Grand Est	529
2.2. Le SRCE de Champagne-Ardenne	530
2.3. Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne	531
2.4. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Marne	532
2.5. Les DOCOB des sites Natura 2000	532
2.6. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne	533
2.7. Les Plans de gestion des déchets	534
2.8. Plan et schéma en matière d'énergie	535
2.9. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Marne	536
2.10. Le Contrat de Plan Etat-Région Champagne-Ardenne 2015-2020	537

VOLET 6 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 539

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE	541
Le contexte juridique et les objectifs de l'évaluation environnementale.....	541
Principes méthodologiques de l'évaluation environnementale.....	541
Déroulement et restitution de l'évaluation environnementale.....	544
CHAPITRE 1 : LES INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	549
RAPPEL	551
ENJEU 1 : la vallée de la Marne et les vallées secondaires, entités naturelles structurantes à préserver pour la diversification des paysages, la richesse de la biodiversité et la maîtrise du risque inondation à la source.....	552
ENJEU 2 : la plaine crayeuse au paysage très ouvert et rationalisé par l'Homme dont il convient d'assumer les spécificités et où l'on doit préserver/reconquérir une trame écologique fonctionnelle.....	557
ENJEU 3 : une ressource en eau souterraine à gérer quantitativement et restaurer qualitativement pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usages et fonctions	561

<u>ENJEU 4</u> : des consommations énergétiques à maîtriser et des ressources énergétiques à diversifier pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le respect des équilibres environnementaux.....	565
<u>ENJEU 5</u> : la préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la poursuite de la gestion des risques et des nuisances, l'optimisation de la gestion des déchets.....	570
<u>ENJEU 6</u> : organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales et paysagères.....	576
ZOOM SUR DES SECTEURS DE PROJETS PARTICULIERS.....	582
CHAPITRE 2 : ETUDE D'INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000.....	585
1. Cadre de l'étude d'incidence	587
2. SIC FR2100286 « MARAIS D'ATHIS-CHERVILLE ».....	591
2.1. Qualité du site	591
2.2. Enjeux et vulnérabilité du site	591
2.3. Objectifs du DOCOB	592
3. SIC FR2100258 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON ».....	593
3.1. Qualité du site	593
3.2. Enjeux et vulnérabilité du site	593
3.3. Objectifs du DOCOB	594
4. SIC FR2100259 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES ».....	595
4.1. Qualité du site	595
4.2. Enjeux et vulnérabilité du site	595
4.3. Objectifs du DOCOB	596
5. SIC FR2100257 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MAILLY-LE-CAMP ».....	597
5.1. Qualité du site	597
5.2. Enjeux et vulnérabilité du site	597
5.3. Objectifs du DOCOB	598
6. SIC FR2100256 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS ».....	599
6.1. Qualité du site	599
6.2. Enjeux et vulnérabilité du site	600
6.3. Objectifs du DOCOB	600
7. L'analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCoT sur les zones Natura 2000	601
7.1. Les effets directs probables	601
7.2. Les mesures prises par le SCoT	602
7.3. Potentiels effets indirects	604
 VOLET 7 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	605
1. Un Pays récent, riche de quarante années de planification	607
2. Diagnostic et enjeux prospectifs.....	609
2.1. Le contexte naturel	609
2.2. Le contexte démographique	610
2.3. Les caractéristiques du parc de logements	611
2.4. Le contexte économique et l'offre de formation	613
2.5. La mobilité des personnes et des marchandises	615
2.6. Services et équipements	616

3. L'Etat Initial de l'Environnement	619
3.1. Milieu physique et occupation du sol	619
3.2. Milieux naturels et biodiversité	621
3.3. Paysages	622
3.4. L'eau	623
3.5. Pollution atmosphérique, GES et énergies	624
3.6. Les déchets	625
3.7. Risques, nuisances et pollutions	625
3.8. Les enjeux environnementaux	628
4. Analyse de la consommation de l'espace	629
4.1. Une artificialisation des sols qui se fait au détriment des espaces agricoles	629
4.2. Le développement économique, principal consommateur d'espace	630
4.3. Une consommation d'espaces très hétérogène au sein du territoire	630
4.4. Analyse spécifique de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2007 et 2017	633
5. Evaluation environnementale	635
5.1. Consommation d'espace	635
5.2. Fonctionnalité écologique	635
5.3. Qualité des eaux, eau potable et assainissement	636
5.4. Energie, pollution (air, bruit, déchets...)	636
5.5. Risques naturels et technologiques	637
6. Modalités et indicateurs de suivi du SCoT	639
 VOLET 8 : MODALITÉS ET INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT	641
INTRODUCTION	643
1. Description des critères et indicateurs de suivi du SCoT	645
1.1. Les critères de suivi	645
1.2. Les indicateurs de suivi	645
2. Description des modalités de suivi du SCoT	649
2.1. Les outils de suivi et d'accompagnement du SCoT	649
2.2. Les liens entre les SCoT	650



PRÉAMBULE



Chapitre 1



La démarche du SCoT



1

QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

1.1. LES OBJECTIFS ET LE CONTENU D'UN SCOT

Objectifs et contexte législatif de l'élaboration du SCoT

La loi du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouveau Urbains » (SRU) a créé les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) en remplacement des Schémas Directeurs eux-mêmes héritiers des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) créés en 1967.

Le SCoT est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification supra communale définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire pour un temps suffisamment long d'au moins une dizaine d'années. Il résulte de la volonté des élus locaux de s'organiser pour aménager le territoire à l'échelle d'un bassin de vie en prenant en compte l'ensemble des enjeux en matière d'emploi, d'habitat, de mobilité et d'environnement.

Le SCoT constitue également un cadre réglementaire devant assurer la cohérence entre les :

- documents de planification sectoriels : Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,
- documents d'urbanisme : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Plan Local d'Urbanisme, carte communale,
- opérations foncières et d'aménagement : Zones d'Aménagement Différé, Zones d'Aménagement Concerté, lotissements et constitution de réserves foncières au-delà d'une certaine superficie.

Depuis sa création, cet outil a fait l'objet de plusieurs modifications législatives, notamment par la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et par les lois « Grenelle I et II » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces évolutions législatives ont renforcé le rôle et les capacités d'encadrement des SCoT, devenus de réels documents de référence en matière de planification territoriale. La loi du 12 juillet 2010 a ainsi nettement affirmé le contenu prescriptif du document et élargi ses domaines d'intervention notamment en matière de :

- lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- diminution des obligations de déplacements,
- maîtrise de l'équipement et de l'aménagement commercial,
- protection de la biodiversité et des paysages,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie,
- développement des communications électroniques.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a continué ce renforcement progressif du principe dit d'urbanisation limitée en encadrant plus strictement les dérogations possibles. Depuis le 1^{er} janvier 2017, quelle que soit la commune et sa localisation, aucune nouvelle zone ne peut être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme en l'absence de SCoT opposable, sauf dérogation.

La loi du 7 juillet 2016 a redéfini les objectifs des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et s'appliquant donc aux SCoT :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a entraîné la transformation des Pays en Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Lorsque le périmètre du PETR correspond à celui d'un SCoT, le pôle peut se voir confier, par les EPCI membres, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.

Le contenu d'un SCoT

Matériellement, la démarche d'élaboration d'un SCoT doit aboutir à un document composé de trois pièces distinctes et complémentaires :

- **Le rapport de présentation** : comprend un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment par rapport au vieillissement de la population, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, principalement en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agricole, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :** permet de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD à partir de prescriptions qui peuvent être exprimées sous forme écrite, cartographique ou schématique. En application du principe de subsidiarité, le SCoT n'a toutefois pas vocation à entrer dans le détail. Sauf exception prévue par le Code de l'urbanisme, la traduction précise à la parcelle relève des Plans Locaux d'Urbanisme qui sont plus à même de transcrire les principes définis dans le SCoT au regard des réalités locales spécifiques.



1.2. LA DÉMARCHE ET LE PROCESSUS D'ÉLABORATION

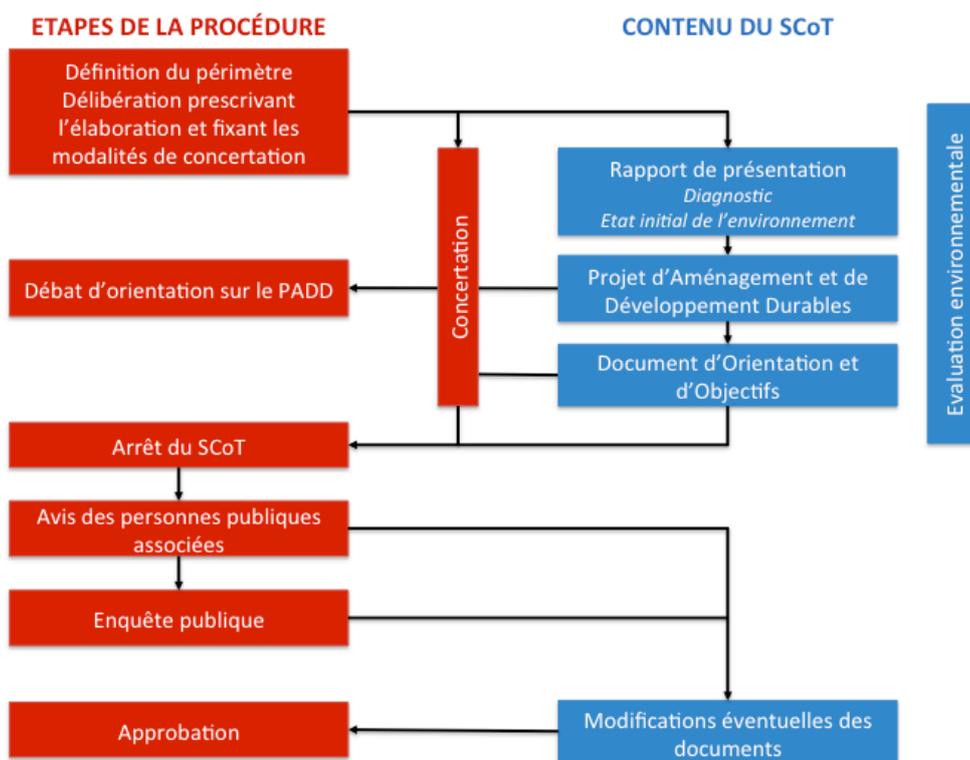
Différentes étapes sont nécessaires à l'élaboration d'un SCoT :

- **La définition du périmètre :** le SCoT est établi sur un périmètre arrêté par le préfet sur proposition du syndicat mixte. Le périmètre doit être d'un seul tenant et sans enclave, et coller aux réalités de fonctionnement d'un bassin de vie.
- **L'engagement dans la procédure et dans la concertation avec la population :** le syndicat mixte prend une délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les modalités de concertation avec le public. La concertation doit être menée au cours de la procédure et un bilan doit en être tiré avant l'arrêt du projet de SCoT.
- **Le débat sur le projet de SCoT :** une fois le diagnostic réalisé, des débats sont organisés avec les élus et les personnes publiques autour des enjeux du territoire, du projet stratégique (PADD) et des orientations à définir (DOO). Ces débats enrichissent ainsi les documents qui composent le SCoT et permettent d'aboutir à un projet de SCoT partagé par les acteurs du territoire.
- **L'arrêt du projet de SCoT et la consultation des personnes publiques :** le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte puis est transmis pour avis pendant 3 mois aux collectivités couvertes par le schéma et aux organismes publics associés (services de l'Etat, conseil départemental, conseil régional, chambres consulaires...) ainsi qu'à tout organisme ou association agréé compétent qui en exprime la demande. Il est également soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il fait l'objet d'un avis spécifique du préfet de Région au titre de l'évaluation environnementale.
- **L'enquête publique :** après réception des avis des différents organismes consultés, le projet de SCoT fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Les avis sont joints au dossier mis à disposition de la population.

- **L'approbation et l'entrée en vigueur** : les observations du public et des personnes et organismes consultés sont prises en compte, pouvant impliquer une modification du document,

puis le syndicat mixte approuve le SCoT par délibération. Le SCoT est transmis au préfet et entre en vigueur deux mois après la transmission de la délibération du syndicat mixte en préfecture.

Processus d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale



Conception : AUCD, 2017

Une fois approuvé et entré en vigueur, le SCoT doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière de ses résultats. Il est évalué par le syndicat mixte tous les 6 ans. Le suivi de la mise

en œuvre et l'analyse des résultats de son application sur le territoire peuvent conduire le syndicat à décider de la modification ou de la révision du schéma.

1.3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SCoT est l'un des outils de planification et d'urbanisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique globale d'aménagement du territoire, et doit mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques d'urbanisme, de transports, d'implantation commerciale, de développement économique, touristique et culturel. Il doit s'articuler avec d'autres documents, plans ou programmes, élaborés à d'autres échelles et par d'autres acteurs.

Le SCoT a pour vocation d'être intégrateur, il incorpore tous les documents supérieurs de manière à devenir l'unique document de référence de ceux inférieurs (PLU, PLH...). Cela permet de simplifier et de faciliter le travail d'élaboration des documents communaux et intercommunaux qui peuvent désormais se baser uniquement sur le SCoT et non plus sur une multitude de documents différents.

Le Code de l'urbanisme introduit ainsi une hiérarchie entre ces différents documents de référence, se traduisant soit par un rapport de compatibilité, soit par un rapport de prise en compte. Ces notions ne sont pas juridiquement définies, mais il convient de distinguer :

- **le rapport de compatibilité** entre deux documents, qui exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur,
- **la prise en compte** d'un document, moins stricte, qui implique que le document ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

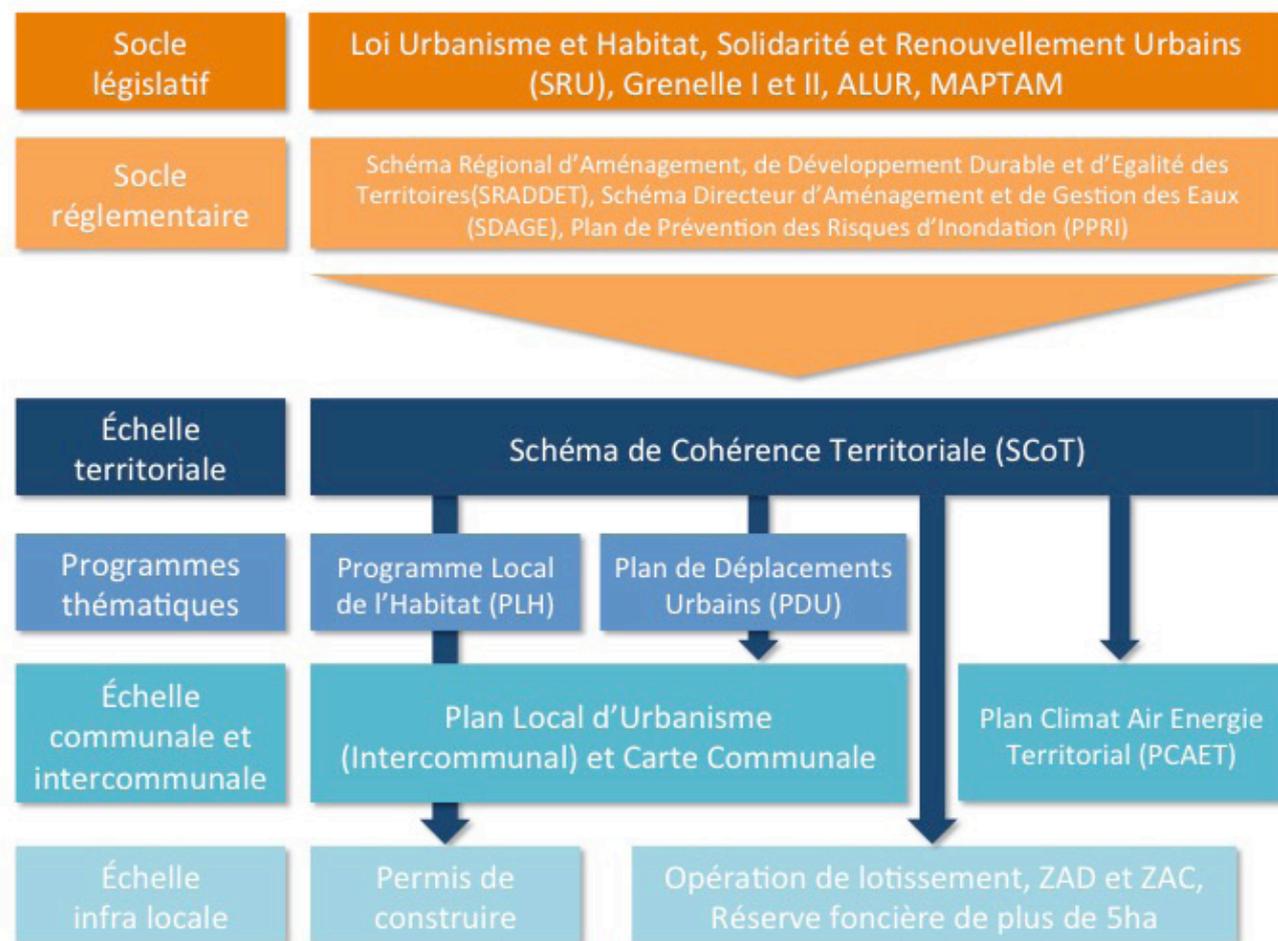
L'article L.131-1 du Code de l'urbanisme fixe une liste des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible. Le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne n'est concerné que par un certain nombre d'entre eux :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** qui est actuellement en cours d'élaboration dans le Grand Est ;
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, Seine-Normandie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne, Vesle, Suipe ;
- **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin Seine-Normandie ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du Code de l'environnement.

Au-delà de ces documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte (Article L 131-2 du Code de l'urbanisme) ou avec lesquels il doit être compatible, le Code de l'urbanisme indique également que :

- le SCoT doit être compatible avec les projets et opérations d'intérêt public (Article L.143-44 à L143-50 du Code de l'urbanisme),
- le SCoT doit être compatible avec les dispositions liées aux nuisances dues au bruit à proximité des aéroports (Article L.147-1 du Code de l'urbanisme),
- le PADD du SCoT doit prendre en compte la charte de développement du Pays lorsque celui-ci recouvre le même périmètre que le SCoT (Article L141-4 du Code de l'urbanisme).

La hiérarchie des normes applicables aux documents de planification



Conception : AUDC, 2017

2

LA PORTÉE ET LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

CE QUE DIT LA LOI (Articles L.141-3 et R.141-2 du Code de l'urbanisme) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »



2.1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit servir de fondement aux choix retenus dans le PADD du SCoT, c'est pourquoi il ne se limite pas à une simple présentation du territoire à un moment donné. En effet, le diagnostic doit permettre de dégager les enjeux principaux liés à ce territoire et anticiper les différentes évolutions possibles de celui-ci ainsi que les besoins futurs.

Le diagnostic doit permettre :

- de comprendre l'organisation du territoire et son fonctionnement en termes d'habitat, d'économie, de services et d'équipements notamment ;
- d'appréhender les tendances d'évolution présentes et futures et les risques et opportunités qui influenceront l'avenir du territoire ;
- de construire le projet de territoire.



2.2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement est partie intégrante du rapport de présentation. Il consiste en une analyse objective et prospective de la situation environnementale locale. Il vise à identifier les problématiques environnementales qui se posent sur le

territoire et à dégager, sur la base d'une analyse fine, les enjeux environnementaux du territoire. Cette analyse est destinée à mieux mesurer ensuite les incidences notables des orientations du SCoT sur l'environnement.



2.3. L'EXPLICATION ET LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduisent le projet de territoire, les outils et les moyens qui ont été définis au cours de l'élaboration du SCoT. Ces choix s'appuient nécessairement sur le diagnostic et sur l'Etat Initial de l'Environnement. Ils résultent du processus de construction du projet de territoire qui a été mené avec l'ensemble des acteurs (élus, techniciens, chambres consulaires, services de l'Etat, population, etc.), par le biais de réunions d'échange, d'information, de débat. Ces choix sont également définis en fonction de leurs impacts sur l'environnement, identifiés dans l'évaluation environnementale. L'explication

des choix retenus dans le PADD et le DOO permet de démontrer la cohérence et la pertinence des orientations au regard des enjeux du territoire.



2.4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT consiste à apprécier la cohérence entre les orientations du PADD et les enjeux identifiés et hiérarchisés dans l'Etat Initial de l'Environnement, afin de déterminer les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Ce rapport présente les mesures prévues

pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.



2.5. LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT est indispensable pour mesurer la manière dont les orientations du SCoT sont traduites aux échelles plus locales, pour confronter les impacts réels du SCoT aux prévisions attendues, et pour apprécier son efficacité sur l'évolution de l'état de l'environnement à partir de l'état initial établi au moment de son élaboration.

Des modalités de suivi du SCoT et d'évaluation de ses incidences sur l'environnement doivent donc être définies en amont de la mise en œuvre du SCoT, afin d'identifier et de hiérarchiser des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de son application, dans un délai de 6 ans au plus tard à compter de l'approbation du SCoT, sans quoi le document deviendrait caduc.



2.6. LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT est une étude conséquente, détaillée et technique. Afin de la rendre plus accessible pour le public et plus compréhensible, le législateur a introduit un résumé non technique comme pièce obligatoire du rapport.

Ce résumé permet d'avoir une vision d'ensemble de l'état initial de l'environnement, sans entrer dans les détails techniques et réglementaires ainsi que de donner une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Chapitre 2



Le territoire du SCoT



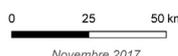
1 LA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

1.1. L'ORGANISATION SPATIALE

Le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne se situe sur la frange ouest de la nouvelle région Grand Est, localisée dans le quart nord-est de la France. D'une surface de 1783 km², s'étendant sur 75 km du nord au sud et sur 40 km d'est en ouest, le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne se trouve au centre du département de la Marne. Il jouxte les cinq autres Pays du département et fait le lien entre les Ardennes au nord et l'Aube au sud.

Bien que représentant près d'un quart de la surface du département marnais, le territoire du SCoT accueille un peu moins de 100 000 habitants soit environ 17 % de sa population. La majeure partie de la population étant concentrée au sein de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, notamment dans la ville-centre et dans le noyau urbain aggloméré.

Position du Pays de Châlons-en-Champagne dans le Grand Est



Source : AUDC, 2017



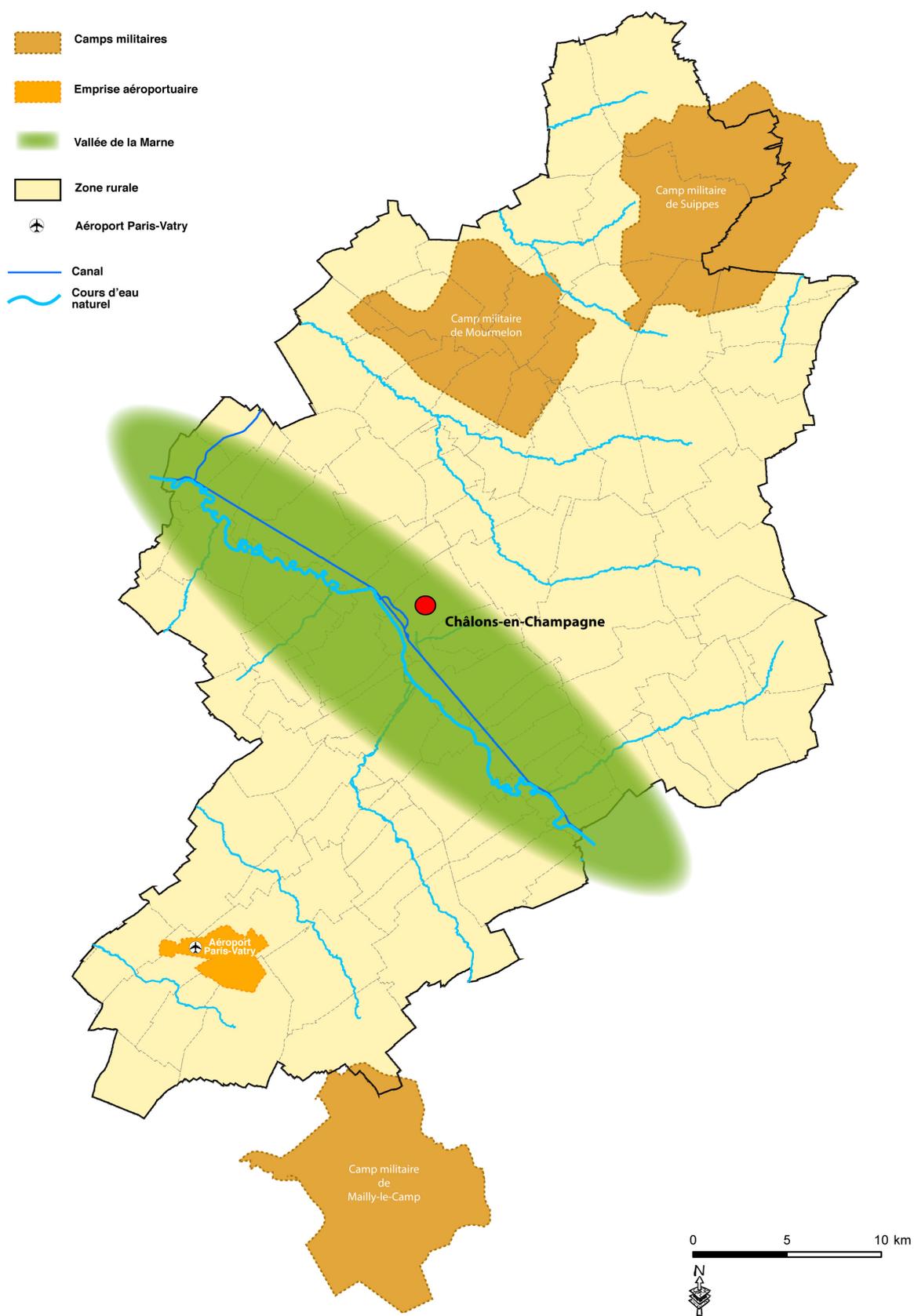
1.2. UNE IDENTITÉ TERRITORIALE FORTE

Le territoire du SCoT est ainsi caractérisé par des éléments d'identité forts et complémentaires :

- **La Vallée de la Marne** : elle constitue l'axe économique et de peuplement principal dans lequel s'inscrivent une trentaine de communes dont la ville de Châlons-en-Champagne ;
- **Les grands espaces ruraux et agricoles** : la Surface Agricole (SA) représente près de 80 % du territoire du SCoT, loin devant la SA de la Marne (68 %) et celle de la France (54 %). Les grandes cultures dominent le paysage agricole du territoire ;
- **Les camps militaires de Mourmelon-le-Grand et de Suippes** : l'armée, notamment avec la présence de la Base de Défense de Mourmelon-le-Grand, occupe une place primordiale à la fois dans l'économie locale en matière d'emploi, mais également dans le paysage et l'identité du territoire ;
- **L'Aéroport Paris-Valry** : dans le sud du territoire très peu dense et majoritairement agricole, cet équipement d'envergure internationale est un atout économique majeur, permettant de développer de multiples activités.

L'un des enjeux au cœur du SCoT est de renforcer les complémentarités entre l'espace urbain central, l'espace rural qui l'entoure et les pôles relayant les principales fonctions urbaines, en s'appuyant sur les atouts et l'identité du territoire.

Les éléments d'identité du territoire de Châlons-en-Champagne



Source : IGN BD TOPO 2017 - BD ALTI à 25m
Conception : SIG - AUDC, Décembre 2017

2 LA GÉOGRAPHIE ADMINISTRATIVE

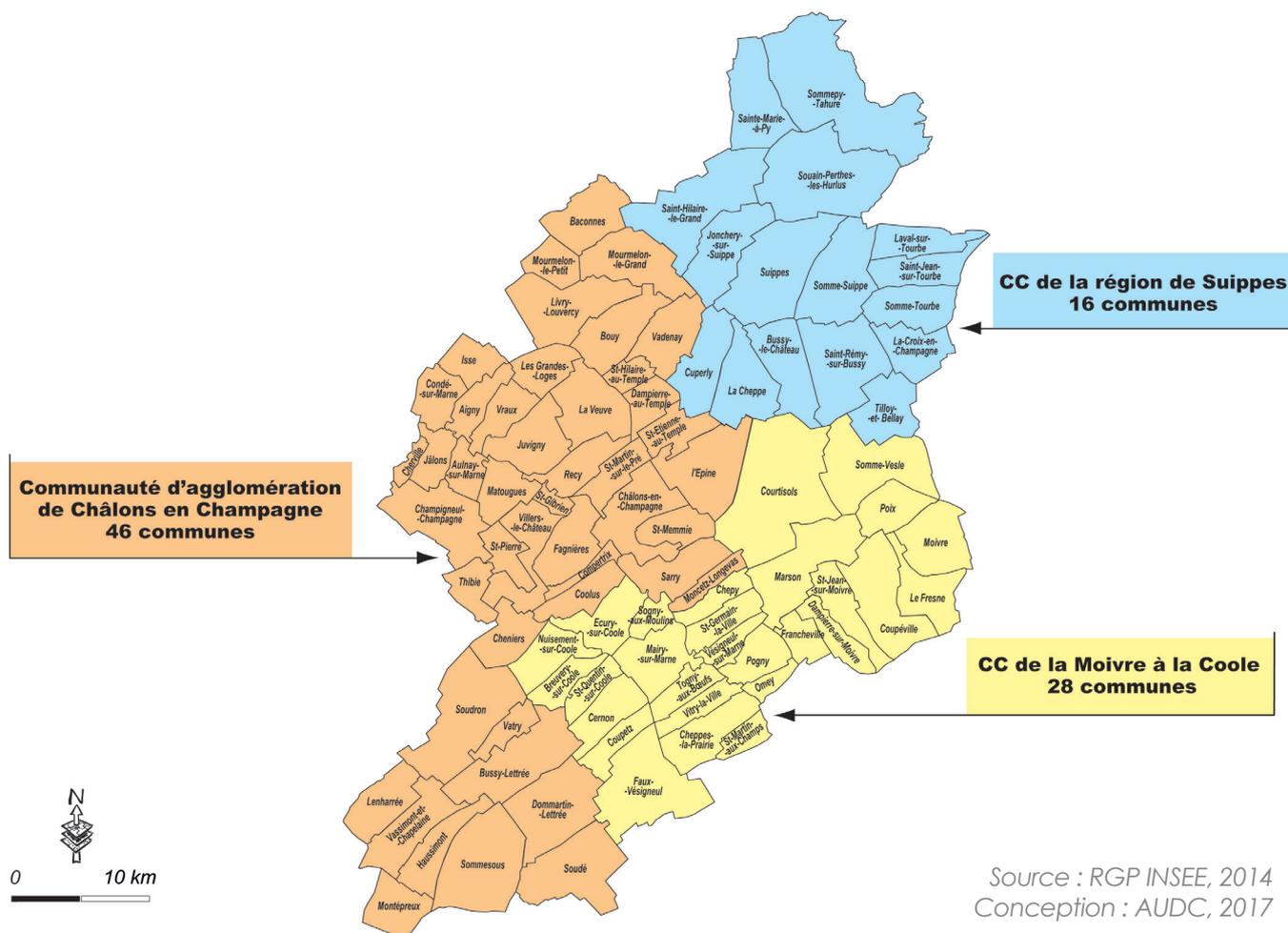
2.1. LA GOUVERNANCE DU SCOT ET SES LIENS SUR L'EXTÉRIEUR

Créé le 27 mars 2017, le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne** (ex-syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne) réunit 3 intercommunalités au sein d'une même entité. Il exerce principalement deux compétences complémentaires en matière d'aménagement du territoire avec l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'animation d'une démarche de « projet ».

Ce territoire du SCoT qui est celui du Pays de Châlons-en-Champagne couvre **90 communes** regroupées en deux communautés de communes et une communauté d'agglomération :

- **La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;**
- **La Communauté de Communes de la région de Suippes ;**
- **La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.**

Le Pays de Châlons-en-Champagne et les EPCI le composant



Source : RGP INSEE, 2014
Conception : AUDC, 2017

Le territoire du SCoT est organisé autour du pôle central qu'est Châlons-en-Champagne, préfecture de la Marne qui concentre la majorité des activités économiques, des emplois, des équipements et services et de la population du territoire.

Au sein d'un espace peu urbanisé, Châlons-en-Champagne s'inscrit dans un réseau de pôles urbains denses, le « **triangle marnais** », constitué par les aires urbaines de Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne.

Outre leur proximité géographique et les infrastructures qui les relient, ces trois villes sont particulièrement concernées par d'importants échanges quotidiens pour l'emploi. De plus, des échanges importants existent également avec la ville de Vitry-le-François qui, bien qu'externe au triangle marnais, entretient des liens fonctionnels fort avec le territoire du SCoT.

Les Pays du département de la Marne



Conception : AUDC, 2017

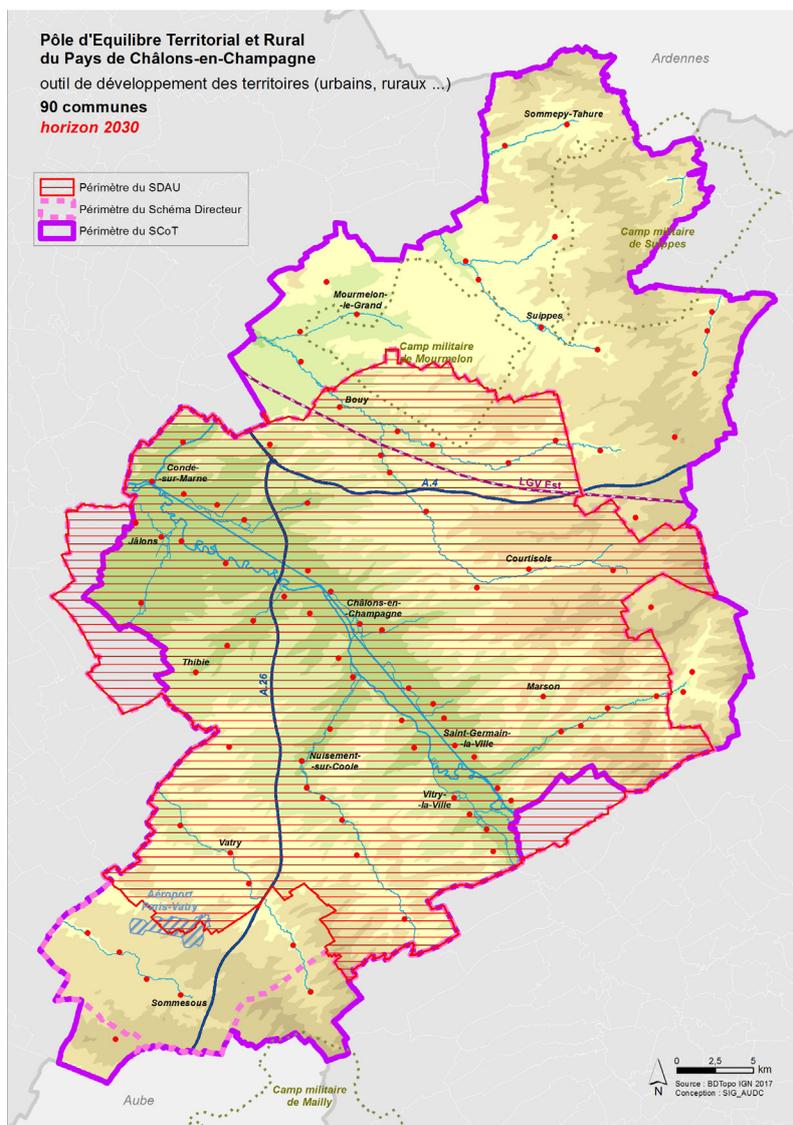
2.2. L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT

Le Pays de Châlons-en-Champagne possède une longue expérience des démarches de planification territoriale avec l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) approuvé en 1974, puis l'élaboration d'un Schéma Directeur approuvé en 1998, caduc depuis 2013.

L'élaboration du SCoT s'appuie donc sur cet historique en matière de planification, qui a concerné un territoire dont le périmètre a évolué au fur et à mesure, s'élargissant de 66 communes en 1974 à 90 communes en 2013.

Par rapport au Schéma Directeur de 1998, le périmètre actuel intègre deux bassins de vie locaux qui assurent la fonction de relais par rapport à l'agglomération de Châlons-en-Champagne : les bassins de Suippes et de Mourmelon-le-Grand. Ce périmètre du SCoT permet ainsi de mieux prendre en compte les intérêts partagés et les liens qui unissent ces territoires au sein d'une même démarche.

L'évolution du périmètre de planification territoriale



Source : BD Topo IGN, 2017
Conception : SIG-AUDC, 2017

